Date de publication: 09 Januier 2025

Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20241205-DE241205CMA1209-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE Place du Marché 69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-09

Nombre de membres :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association "L'outil en Main"

L'an deux mille vingt-quatre,
 Le 05 décembre, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation: 28 novembre 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie pouvoir donné à SARTORETTI Michel GLEIZES Jérôme pouvoir donné à BANINO Jérôme FEUNTUN Christel pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne PAÏSSE Mathieu pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée FLAMENT Julien pouvoir donné à TOINET Guy AGGOUN Jean-Claude à WITHERS Patrick

Absents:

ROY Jean Sébastien THEVENON Pierrick.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'outil en main pour la mise en œuvre de décorations de Noël.

Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20241205-DE241205CMA1209-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le Conseil Municipal:

Patrick WITHERS ne prend pas part au débat et se retire du vote.

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 24 voix pour et 0 contre

- 1) **DECIDE DE FIXER** le montant de la subvention exceptionnelle à l'association l'outil en main à 360 €.
- 2) Cette subvention ainsi fixée sera mandatée à l'association.
- DIT que, le montant de cette subvention s'élevant à 360 Euros sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2024.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,